

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Le Clos Fleuri
12 rue des écoles
44480 DONGES

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00189

Nantes, le jeudi 19 septembre 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Responsable du Département
Inspection-Contrôle

#####

Contrôle sur pièces le 17/04/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE CLOS FLEURI		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI		
Numéro FINESS géographique	440028827		
Numéro FINESS juridique	440003192		
Commune	DONGES		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	83		
	HP	83	
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	126		
GMP Validé	783		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	6	20	26
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	4	16	20

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et Décret no 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux).		2				1 an	L'établissement déclare que le projet d'établissement 2024-2028 sera transmis après validation par le Conseil de la Vie Sociale qui aura lieu le 26/09/2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement déclare que les réunions de service ont lieu tous les six mois pour les équipes suivantes : - IDE, - équipe soin de jour (AS, AMP, AES, ASH), - équipe soin de nuit (AS, ASH), - équipe hôtelière.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la déclaration n'est pas appuyée d'éléments de preuves complémentaires (CR). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a le projet de mettre en place des séances d'analyse de la pratique dans le cadre du CLACT. Les crédits accordés dans le cadre du CLACT n'étant pas reconductibles, il n'est pas possible d'organiser ces séances de manière pérenne.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il a noté que l'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement s'inscrit dans les actions en faveur de la bientraitance nécessitant une mesure prioritaire à inscrire dans le budget de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		L'établissement déclare rechercher depuis plusieurs mois un médecin coordonnateur, sans aucune candidature à ce jour. De plus, la structure indique que la difficulté de recrutement de médecin coordonnateur est générale dans le secteur des EHPAD, ce qui ne révèle en rien un manquement de la part de l'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement déclare que les outils de recueil et d'analyse sont en place mais que l'absence de qualiticien constitue un obstacle notable dans la démarche de suivi des EI. La demande de financement d'un temps de qualiticien, puis de financement d'une formation dans le domaine de la qualité pour un adjoint administratif n'ont pas été validées dans le cadre des négociations du CPOM.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la déclaration n'est pas appuyée d'éléments de preuves complémentaires (CR de RETEX). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.30	Procéder à l'actualisation du PACQ au moins chaque année.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis l'organigramme indiquant un agent "ressources humaines qualité".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'organigramme ne permet pas d'établir les missions spécifiques du référent. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement déclare que l'enquête 2024 est en cours de finalisation. De plus, la structure a transmis la convocation au CVS en date du 26/09/2024 indiquant à l'ordre du jour la présentation des résultats.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.35	Formaliser le DUERP en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement indique que dans le « Plan pluriannuel de formation », des formations sur la bientraitance sont régulièrement prévues dans les prochaines années.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement indique que dans le " Plan pluriannuel de formation ", des formations sur les troubles psycho-comportementaux des résidents sont régulièrement prévues dans les prochaines années.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	L'établissement précise que dans la pièce fournie : "Procédure d'entrée CDS - IDE", est décrite le déroulé de la journée d'arrivée dans la ligne "jour de l'entrée".	Il est pris acte des précisions apportées. L'établissement a transmis la procédure d'admission de la prise en soins. Néanmoins, absence d'éléments concernant l'intégration et le déroulement de la journée d'arrivée de la personne sur l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.		1			6 mois	L'établissement déclare que la formalisation de la procédure EGS est prévue et que l'absence de médecin coordonnateur est un frein dans sa mise en place.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.10	Mettre en œuvre l'annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare que l'absence de médecin coordonnateur rend difficile la mise en œuvre de cette annexe.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement indique que le projet d'animation est intégré dans le projet d'établissement 2024-2028 et finalisé après validation par le Conseil de la Vie Sociale en date du 26/09/2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le weekend.			2		6 mois	L'établissement déclare que le planning mensuel fourni lors du RI ne fait pas apparaître l'ensemble des activités proposées. L'établissement précise que : - le planning d'animation de la semaine du contrôle en date du 15/04/ au 19/04 transmis indique: chaque matin du lundi au vendredi la proposition de la lecture du journal et l'activité physique par Siel Bleu le mardi, et par l'intervention de l'éducatrice APA le vendredi. - l'atelier d'épluchage a également lieu le matin, - des rencontres intergénérationnelles sont organisées le matin. De plus, la structure indique que le week-end, les effectifs et l'organisation actuels ne permettent pas le déploiement d'animation régulière et certaines animations sont toutefois organisées ponctuellement. L'établissement indique que l'un des objectifs fixé dans le projet d'établissement 2024-2028, est d'impliquer l'équipe soignante et hôtelière pour proposer des activités 7 jours/7 .	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue	
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	L'établissement déclare qu'aucun financement n'est attribué pour permettre le recrutement d'un diététicien, au cours des négociations du CPOM. De plus, l'établissement indique prendre contact avec le SRAE Nutrition afin d'obtenir l'appui qu'il pourra lui apporter.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la recommandation qui vise à garantir la qualité nutritionnelle des repas des résidents à l'aide d'un regard expert.	Mesure maintenue	
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2		6 mois	L'établissement indique qu'une réflexion sur la mise en place d'un plat de substitution sera faite, en complément des mesures de prise en compte des goûts et dégoûts déjà mises en place. De plus, la structure précise s'inscrire dans une démarche de diminution du gaspillage alimentaire.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	L'établissement indique que le délai de jeûne est très complexe (les habitudes de vie tel que le respect du rythme des personnes, la population accueillie étant de plus en plus dépendante et âgée). La structure déclare que les collations sont proposées entre le dîner et le petit déjeuner aux personnes qui le souhaitent.	Il est pris acte des précisions apportées. La proposition de collations nocturnes est l'une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne, mais ne peut pas constituer l'unique action de l'établissement. En effet, des actions individualisées peuvent également être mises en place pour répondre aux besoins particuliers des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	